

Infographie de procédure :

Saisine de la Commission des recours des militaires



Articles R.4125-1 et suivants du Code de la Défense (CDD)



Pour qui ?

Les militaires de tous corps et tous grades en position d'activité ou de non-activité et personnel militaire de réserve.



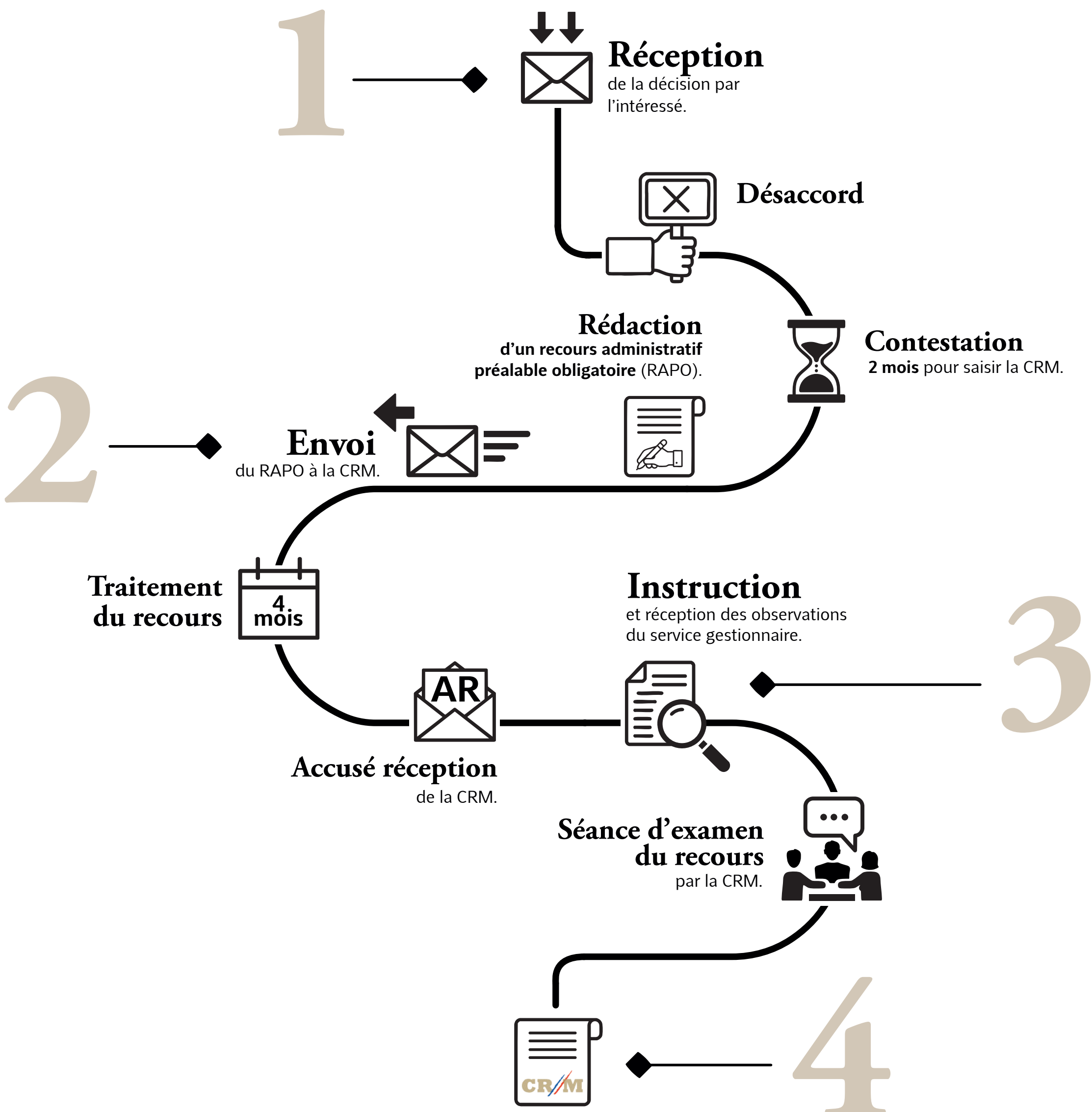
Pour quoi ?

Contester un acte relatif à leur situation personnelle (notation, inscription au tableau d'avancement, mutation, refus de démission, etc.).



Exceptions :

Le recrutement initial, la discipline, la pension de retraite, les pensions militaires d'invalidité, les créances recouvrées par le Trésor public (ex : titre de perception)



**Expiration du délai de 4 mois
après enregistrement du recours ou décision du ministre.
4 hypothèses :**

